



ESPACE DE RENCONTRES ET DE PARTAGE

Ramassage des déchets

Le samedi 21 mai, 2022, nous étions dix bénévoles pour effectuer un ramassage des déchets sur les routes et chemins de la commune.

Une dizaine de sacs poubelles de 100 l ont été ramassés, ce qui confirme l'utilité de cette action.

Mais, en même temps, nous sommes rassurés car nous pouvons dire que, sur les quelques 25 km que nous avons parcourus, nos routes et chemins de randonnées sont relativement propres.



Une seule fausse note est à déplorer. Un endroit, certes isolé des habitations, semble être un lieu de décharge sauvage. Nous y avons trouvé une quantité importante de déchets non dégradables.

Notre action les fera disparaître et les recycler.

En effet, nous les remettrons à l'association C3E (l'association C3E est une association qui a pour but d'agir pour préserver notre planète (ramassages de déchets, plantations d'arbres, marches écologiques...)) Nous les remercions de la prise en charge de ces déchets spécifiques.

Nous déplorons de tels agissements !

La nature n'est pas une poubelle et il en va de notre de notre responsabilité à tous, de la faire respecter.

Nous rappelons, ici, la loi constitutionnelle du 1er mars 2005 qui introduit dans le

préambule de la constitution du 4 octobre 1958, la charte de l'environnement de 2004. La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée :

« Le peuple français,

Considérant,

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

...

Proclame :

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

...

Cette loi, signée par Jacques Chirac, président de la république, est toujours en vigueur, puisque inscrite dans la constitution.

*l'équipe de l'Espace de Rencontres et de Partage
ayant participé au ramassage, ce samedi 21 mai 2022*